



Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le 07/02/2020

ID : 073-247300254-20200203-2020_07-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 03 FÉVRIER 2020

2020-07 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – ANNÉE 2020

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 25

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

PRÉSENTS

Michel GIRAUDY, Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Claude GERMAIN, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN, Clémence BERGER-SABBATEL, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR, (Montvalezan)

Paul CUSIN-ROLLET, Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)

Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)

Jean-Christophe VITALE, Maud VALLA (Tignes)

Marc BAUER, Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE)

Laurent HANICOTTE (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD)

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Éric MINORET, Marie-Agnès ARPIN, Monique GRANIER, Xavier TISSOT,
Séverine FONTAINE, Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Olivier PETIT

2020-07 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNEE 2019

Le Président rappelle la délibération du 15 février 2007, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La sectorisation telle que définie en annexe de la délibération n°2007-21 en date du 15 février 2007, reste identique.

Il propose que soient maintenus en 2020, les taux de 2019 (stabilité des taux depuis 2015), les taux votés en 2015, à savoir :

- 8,46 % zone 1, à savoir les zones villages (Secteurs de Bourg-Saint-Maurice à taux réduit, Territoire des Chapelles, de Montvalezan sauf la Rosière et restaurants d'altitude, partie du Territoire de Sainte-Foy-Tarentaise excluant la ZAC de Bonconseil, Territoire de Sééz et de Villaroger).
- 10,83 % zone 2, à savoir les Zones Stations (Secteur de Bourg-Saint-Maurice à taux plein, Station de la Rosière, Territoire de Tignes, de Val d'Isère et la partie du Territoire de Sainte-foy-Tarentaise comprenant la ZAC de Bonconseil).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2020 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER**, pour l'année 2020, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :
 - 8,46 % zone 1 à savoir les zones villages, définies ci-dessus
 - 10,83 % zone 2 à savoir les zones stations définies ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

